

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

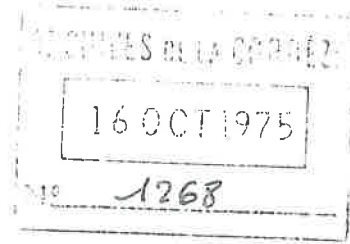
**SAINT MERD**  
**LES OUSSINES**

PRÉFECTURE  
DE LA CORRÈZE

Tel. (32) 26.25.05

Code postal 19.012 Tulle

Direction des Affaires  
Financières et des  
Collectivités Locales  
3ème Bureau



A R R Ê T Ê  
-----

LE PREFET DE LA CORRÈZE,

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments Historiques en date du 16 Juin 1975 ;

A R R Ê T Ê  
-----

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

- \ SAINT-MERD-LES-OUSSINES - Eglise  
216/A/T.T.S. - Vierge de pitié, groupe, bois polychrome, XVI<sup>e</sup> siècle.
- \ VOUTEZAC - Eglise  
238/A/T.T.S. - Saint Roch, groupe, bois peint, fin du XVII<sup>e</sup> siècle.
- \ YSSANDON - Eglise  
249/A/T.T.S. - Récipient à eau baptismale, cuivre, XVII<sup>e</sup> siècle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

TULLE, le 14 Octobre 1975

Charles BARBEAU